



VACANCES DES JEUNES

Rue de la Louve 3 – CP 1497 – 1001 Lausanne

☎ 021 / 311 96 18

📠 021 / 311 96 19

STATUTS

Chapitre 1

BUTS ET DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 1

- 1.1. L'association « Vacances des Jeunes », ci-après désignée VdJ, est une association à but social et éducatif, neutre aussi bien sur le plan politique que confessionnel.
- 1.2. Lors de vacances scolaires en particulier, elle organise des séjours de vacances favorisant l'apprentissage de la vie en groupe et le développement individuel.
- 1.3. Elle voue une attention particulière à la qualité de la préparation du personnel des séjours, au choix des activités et aux principes éducatifs dont il s'inspire.
- 1.4. Les objectifs pédagogiques de VdJ sont définis dans une charte approuvée par l'Assemblée générale et annexée aux présents statuts.

Article 2

- 2.1. L'Association est régie par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.
- 2.2. Sa durée est indéterminée.
- 2.3. Son for juridique est à Lausanne.
- 2.4. L'exercice comptable coïncide avec l'année civile.
- 2.5. L'association est engagée par la signature collective à deux du Président et d'un vice-président, ou de l'un d'entre eux avec un membre du Comité.
- 2.6. Le Comité peut limiter le droit de signature dans le cas de liens directs de parenté entre membres du Comité.
- 2.7. La responsabilité de l'Association est limitée au montant de sa fortune.

Chapitre 2

MEMBRES

Article 3

- 3.1. Toute personne physique ou morale s'intéressant à la jeunesse peut faire partie de l'Association.
- 3.2. Les demandes d'admission sont adressées par écrit au Comité qui accepte ou refuse la demande dans la séance qui suit sa réception.

Le paiement de la cotisation annuelle valide la qualité de membre pour l'année en cours.

Article 4

- 4.1. Le Comité peut dispenser de la cotisation annuelle les personnes qui collaborent aux travaux de VdJ.

Article 5

- 5.1. Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale peut conférer le titre de « membre d'honneur » à une personne ayant rendu des services insignes à VdJ. Les membres d'honneur ne sont pas soumis au paiement de la cotisation annuelle.

Chapitre 3

ORGANES DE L'ASSOCIATION

Article 6

- 6.1. Les organes de VdJ sont:
- l'Assemblée générale,
 - le Comité,
 - le Bureau exécutif éventuel,
 - le Président,
 - la Commission de vérification des comptes,
 - les Commissions spéciales éventuelles.

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

Article 7

- 7.1. L'Assemblée générale est l'organe de décision, sous réserve des compétences accordées par les statuts aux autres organes de l'Association et de délégations expresses au Comité.

Article 8

- 8.1. L'Assemblée générale est ouverte à tous les sympathisants de VdJ.
- 8.2. Seuls les membres définis aux articles 3, 4 et 5 des présents statuts y ont droit de vote, chacun ayant une seule voix.
- 8.3. Si la demande est formulée par 5 membres au moins, les votes et élections doivent avoir lieu à bulletin secret.

Article 9

- 9.1. L'Assemblée générale ordinaire est convoquée une fois l'an, dans le cours du premier semestre.
- 9.2. Une Assemblée générale extraordinaire peut être exigée par le cinquième des membres, le Comité, cinq des membres de ce dernier ou le Président de VdJ; elle doit avoir lieu au cours des 4 mois qui suivent la réception d'une demande écrite et motivée.
- 9.3. La convocation à une Assemblée générale est expédiée au moins trois semaines avant la date fixée.
- 9.4. L'Assemblée générale peut prendre ses décisions et procéder à des élections quel que soit le nombre des membres présents.

Article 10

- 10.1. La présidence de l'Assemblée générale est assumée par le président de VdJ, à défaut par un autre membre du Comité.

Article 11

- 11.1.** La discussion et l'adoption:
- du rapport annuel d'activité,
 - des comptes,
 - de la cotisation, en cas de modification seulement,
 - du recours d'un membre contre son exclusion,
 - des dépenses extraordinaires supérieures à fr. 50'000.-, montant à indexer au coût de la vie (indice des prix à la consommation de février 1989),
 - du programme général des activités,
 - des propositions du Président, du Bureau exécutif éventuel ou du Comité,
 - des propositions individuelles des membres parvenues par écrit au Président de VdJ dix jours au moins avant la réunion.
- 11.2.** L'élection:
- des membres du Comité,
 - parmi les membres du Comité, du Président de VdJ ou de son remplaçant,
 - de la Commission de vérification des comptes.
- 11.3** Toute décision de modification des statuts ou de dissolution de l'association.

COMITÉ

Article 12

- 12.1.** Le Comité est responsable de la gestion et du développement de VdJ.

Article 13

- 13.1.** Le nombre des membres du Comité est de 5 au minimum.
- 13.2.** Proposés par le Comité ou un membre de l'Association participant à l'Assemblée générale, les membres du Comité sont élus pour 1 an à la majorité absolue des membres présents au premier tour, relative au second. Les membres du Comité sont rééligibles.
- 13.3.** Le Comité peut s'adjoindre temporairement d'autres personnes, physiques ou morales, membres ou non de VdJ, si l'efficacité de son travail l'exige; elles ont voix consultative.

Article 14

- 14.1.** La présidence du Comité est assurée par le Président de VdJ ou son remplaçant.
- 14.2.** Lors de la séance qui suit son élection, le Comité désigne pour 1 an, notamment:
- un ou plusieurs vice-présidents,
 - le trésorier,
 - le secrétaire du Comité, lequel n'en fait pas forcément partie.
- 14.3.** Le Comité désigne ceux de ses membres qui sont habilités à signer au sens de l'article 2, chiffre 5.

Article 15

- 15.1.** Le Comité se réunit deux fois l'an au moins, sur convocation du Président ou à la demande de 3 de ses membres.
- 15.2.** La majorité simple des membres du comité est nécessaire à toute prise de décision.
- 15.3.** Les décisions du Comité se prennent à la majorité simple des membres présents.
- 15.4.** En cas d'égalité, la voix du président ou de son remplaçant élu par l'Assemblée générale est prépondérante.

Article 16

- 16.1. Le Comité est responsable notamment:
- de l'organisation des camps et de la surveillance de leur déroulement,
 - de l'engagement du personnel,
 - de l'entretien et du remplacement du matériel,
 - de la gérance des biens mobiliers et immobiliers,
 - de la gestion financière, notamment des appels de fonds ainsi que des dépenses extraordinaires jusqu'à concurrence du montant fixé à l'article 11.1,
 - de la préparation et de l'exécution de tout projet d'achat, de vente, de construction et de transformation de biens immobiliers,
 - de la tenue du fichier des membres,
 - de l'admission ou de l'exclusion d'un membre,
 - de la désignation éventuelle du membre appelé à présider l'Assemblée générale,
 - de la convocation et de la préparation de l'Assemblée générale,
 - de la constitution de commissions spéciales,
 - de l'élaboration de règlements particuliers (centres de vacances, camps, etc.),
 - d'examiner les propositions individuelles avant l'Assemblée générale.

BUREAU EXÉCUTIF (s'il est constitué)

Article 17

- 17.1. S'il en éprouve la nécessité ou sur proposition du Président, le Comité peut désigner ceux de ses membres qui formeront un Bureau exécutif.
- 17.2. Ils sont élus pour 1 an et rééligibles.

Article 18

- 18.1. Le Bureau exécutif est présidé par le Président de VdJ ou son remplaçant.

Article 19

- 19.1. Le Bureau exécutif:
- collabore avec le Président à la liquidation des affaires courantes,
 - assume, au nom du Comité et conformément aux délégations de pouvoir décidées par celui-ci, la gestion de VdJ dans le sens des responsabilités définies à l'article 16,
 - exécute toute tâche particulière confiée par le Comité,
 - prépare les séances du Comité,
 - rend compte au Comité de ses activités à chacune de ses séances.
- 19.2. Sur demande du Président, un des membres du Comité ou du Bureau exécutif peut représenter l'Association.

PRÉSIDENCE DE *VdJ*

Article 20

- 20.1. Le Président assure le fonctionnement harmonieux et dynamique de VdJ et veille au respect des principes définis à l'article 1.

Article 21

- 21.1. Il est élu par l'Assemblée générale, parmi les membres du Comité, sur proposition de celui-ci ou d'un membre présent, à la majorité absolue au premier tour, relative au second; désigné pour 1 an, il est rééligible.
- 21.2. En cas de vacance du poste de Président, son remplaçant élu à l'Assemblée générale assume le suivi des tâches courantes de la présidence avec l'aide du Comité.

Article 22

- 22.1.** Le Président de VdJ:
- préside l'Assemblée générale, le Comité et le Bureau exécutif,
 - coordonne l'activité des membres du Comité et veille à la bonne marche de ses travaux,
 - représente l'Association,
 - assure la liquidation des affaires courantes,
 - prépare le rapport annuel d'activité,
 - informe le Comité des propositions individuelles,
 - en cas de nécessité ou d'urgence, il est habilité à agir de son propre chef dans le cadre des prérogatives du Comité; il demandera ratification de ses décisions lors de la prochaine séance du Comité.

COMMISSION DE VÉRIFICATION DES COMPTES

Article 23

- 23.1.** La Commission de vérification des comptes contrôle chaque année la bonne tenue des comptes et la gestion financière de VdJ. Dans la mesure du possible, 1 membre au moins de la commission présente le rapport de vérification à l'Assemblée générale.
- 23.2.** En accord avec l'Assemblée générale, elle peut requérir l'aide d'une fiduciaire.

Article 24

- 24.1.** La Commission de vérification des comptes est composée de 3 membres et de 2 suppléants élus pour 1 an par l'Assemblée générale à la majorité absolue au premier tour, relative au second; tous sont rééligibles. Chaque année, le membre le plus ancien est remplacé par le premier suppléant.

COMMISSIONS SPÉCIALES

Article 25

- 25.1.** Le Comité peut constituer un ou plusieurs groupes de travail temporaires ou permanents; il en désigne le responsable et fixe le mandat.

Chapitre 4

RESSOURCES

Article 26

- 26.1.** Les ressources de VdJ sont constituées par:
- les cotisations des membres,
 - les finances d'inscription aux camps,
 - le revenu de la fortune mobilière et immobilière,
 - les subventions,
 - les dons,
 - les legs.

Article 27

- 27.1.** Aucun membre d'un organe de VdJ ne peut être salarié de VdJ.
- 27.2.** Les frais occasionnés par des activités en faveur de VdJ (transports, repas, correspondance, etc.) sont remboursés.

Chapitre 5

RÉVISION DES STATUTS

Article 28

- 28.1. Sur proposition du Comité ou d'un membre, les présents statuts peuvent être modifiés en tout temps par l'Assemblée générale, à la majorité absolue des membres présents.
- 28.2. Toute proposition de modification des statuts émanant d'un membre doit être remise par écrit au Comité pour étude et préavis, au plus tard le 30 septembre, en vue de l'Assemblée générale ordinaire suivante.
- 28.3. Une modification des statuts constitue un objet distinct de l'ordre du jour; la proposition est jointe à la convocation.

Article 29

- 29.1. Une assemblée générale extraordinaire est seule habilitée à prononcer la dissolution de l'Association. Elle est ouverte aux seuls membres et convoquée avec cet unique objet à son ordre du jour.
- 29.2. Une convocation personnelle est adressée à tous les membres 3 mois avant la date fixée pour la réunion; outre l'ordre du jour, elle comporte une information du Comité sur les motifs de la dissolution.
- 29.3. La décision, après rapport du Comité et débat, est prise au bulletin secret. La majorité requise est des 2 deux tiers des voix exprimées.

Article 30

- 30.1. La même Assemblée prend toutes dispositions utiles quant à la liquidation effective. L'éventuel actif doit être remis à une ou des organisations poursuivant des buts proches de ceux de VdJ.
- 30.2. Elle désigne, si nécessaire, un Comité de liquidation et statue sur l'opportunité d'une nouvelle Assemblée générale au terme des travaux de liquidation.

Ces statuts ont été adoptés lors de l'Assemblée extraordinaire de "Vacances des Jeunes" du 3 novembre 2001 au Lieu. Ils remplacent ceux du 2 avril 1990 et entrent immédiatement en vigueur.

Disposition transitoire :

La qualité de membre au sens des statuts de 1990 reste en vigueur jusqu'au 31 décembre 2001.

Le Comité gère les dispositions transitoires.
Lausanne, le 5 novembre 2001.

Les membres du Comité :

Thomas DOLIVO

Sandra JACQUOD

Marcelle WALTER

